



Certification Forestière
PEFC N°10-21-13

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU Mardi 24 Février 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Les Combes s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MOUGIN Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Présents : Jean-Louis MOUGIN, Gérard MARCHANT, Jean FAIVRE, Jean-Charles VIPREY, Martine SIMON-VERMOT, Pascal FAIVRE, Claude FAGRET, Christian SUAREZ, Michel CLERC, Benoit TAILLARD, Xavier BRAGUE, Corinne ZORZIT, Aurélien BAUGEY, Jonathan FALLOT

Absents excusés

Procuration

Secrétaire de séance : Jonathan FALLOT

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du 15 Janvier 2026
- Comptes de gestion et Compte Financier Unique 2025
- Affectation de résultats
- Budgets Primitifs 2026
- Délibération Arrêt PLUi-H
- Délibération location garage
- Délibération location appartement
- Délibération pistes d'éducation routière
- Délibération subvention scolaire
- Délibération ONF état assiette 2026
- Délibération vente de bois
- Délibérations vente terrain d'aisance
- Délibération convention place à bois
- Délibération dégâts salle des fêtes
- Délibération avenant bail de location appartement.
- Délibération assurance complémentaire prévoyance
- Courriers
- Questions diverses.

APPROBATION COMPTE-RENDU

Approbation du compte rendu de la séance du 15 Janvier 2026

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION COMPTE FINANCIER UNIQUE

En raison d'une cyber-attaque au niveau de la DGFIP le vote du compte financier est reporté.

DELIBERATION AFFECTATION RESULTATS

Mr le Maire donne la parole à Me ZORZIT adjointe aux finances.

L'affectation des résultats est votée par anticipation cette année du fait de la panne informatique subie par le centre des finances publiques.

Les chiffres suivants sont votés à l'unanimité.

Budget communal	1 072 033.13
Budget bois	89 322.31
Budget lotissement	398 184.91
Budget fonds de commerce	29 948.72

DELIBERATION BUDGETS PRIMITIFS

Me ZORZIT présente au Conseil Municipal les différentes propositions pour les budgets primitifs pour l'année 2026 :

Budget BOIS

Dépenses de fonctionnement : 124 430 €
 Recettes de fonctionnement : 124 430 €
 Dépenses d'investissement : 23 147.20 €
 Recettes d'investissement : 23 147.20 €

Budget FONDS DE COMMERCE

Dépenses de fonctionnement : 36 850 €
 Recettes de fonctionnement : 36 850 €
 Dépenses d'investissement : 36 871 €
 Recettes d'investissement : 36 871 €

Budget LOTISSEMENT

Dépenses de fonctionnement : 1 115 589.91 €
 Recettes de fonctionnement : 1 115 589.91 €
 Dépenses d'investissement : 513 354.47 €
 Recettes d'investissement : 513 354.47 €

Budget PRINCIPAL

Dépenses de fonctionnement : 1 821 753 €
 Recettes de fonctionnement : 1 821 753 €
 Dépenses d'investissement : 1 270 778 €
 Recettes d'investissement : 1 270 778 €

En matière de fongibilité des crédits : l'organe délibérant délègue à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve les budgets primitifs 2026 des budgets : BOIS, FONDS DE COMMERCE, LOTISSEMENT et COMMUNAL à l'unanimité.

DELIBERATION ARRET PLUi-H CCVM

Le document final du PLUi-H de la CCVM a été présenté lors du Conseil communautaire en date du 21 janvier 2026. Le projet doit maintenant être soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Val de Morteau.

Le Conseil municipal a pris connaissance du projet et émet les réserves suivantes :

- Des illustrations sont nécessaires pour les types de mur de soutènement autorisés.
- Les gabions doivent pouvoir être autorisés dans un cadre définit.
- Les fenêtres trapézoïdales doivent être permises pour les logements contemporains, les logements neufs ; de même que les toits en pavillon, en forme d'arc et de forme pyramidale (3 ou 4 pans).

- L'obligation de la mise en œuvre d'un local pour les conteneurs à déchets et une aire de stockage en bordure du domaine public pour les constructions nouvelles, ne doit pas s'appliquer aux villages.
- Les cônes de vue C 003 et C 004 de la commune de Les Combes doivent être supprimés de l'inventaire.
- Pour la zone AU de l'OAP Bois Banal, les contraintes imposées par la lisière de Forêt et les démarches administratives qui devront être entreprises sont de lourdes contraintes pour la mise en place de la zone AU de Les COMBES. Dans ce cadre il est entendu, que si cette zone venait à être diminuée en taille, du fait de contraintes, il serait alors de l'obligation de la CCVM de fournir à la commune les moyens fonciers pour accueillir les 37 logements en extension convenus, avec une densité de 18 logements à l'hectare.

Le Conseil municipal, émet un avis favorable avec les observations précitées sur le projet de PLUi-H arrêté lors du Conseil Municipal du 24 février 2026.

Ces observations concernent des modifications à la marge du règlement écrit, et des observations sur la structure foncière de la zone AU de l'OAP du bois banal.

LOCATION GARAGE

Le conseil municipal décide à l'unanimité de louer le garage disponible dans le bloc des six garages situés au 1 place de la mairie, par un bail annuel renouvelable par tacite reconduction moyennant un loyer mensuel de 70 €, à M. Allan GABOREAU, domicilié 3 bis l'orée du bois 25500 Les Combes.

LOCATION APPARTEMENT

Le conseil municipal examine la demande de location d'un appartement, formulée par M. Marcio DA SILVA PEREIRA.

Après examen, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de louer l'appartement situé au 8 Rue du 8 Mai à M. Marcio DA SILVA PEREIRA.

La location prendra effet le 1 Mars 2026 et sera renouvelée par tacite reconduction tous les trois, six ou neuf années.

Le loyer mensuel est fixé à 800 € hors charges.

PISTES D'EDUCATION ROUTIERE

Le Maire expose au conseil que l'école des Combes souhaite participer au challenge des pistes routières.

La formation assurée par l'association prévention routière est d'un montant de 500€. L'école propose l'intervention de la prévention routière cette année et une enseignante suivra la formation cette année, ainsi elle pourra elle-même faire le module des pistes d'éducation routière seule l'année d'après. Cela permettra de faire intervenir l'association une année sur deux seulement.

Après l'exposé du Maire entendu,

le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 300€ à l'école des Combes une année sur deux.

Le premier versement aura lieu en 2026.

SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE

Comme convenu lors de la dernière séance de conseil municipal, une délibération est prise pour la participation de la commune au voyage scolaire des enfants de l'école des Combes. Le montant de 60€ par élève sera donc attribué.

ONF ETAT D'ASSIETTE 2026

M. le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de rajouter 4 parcelles à la délibération d'état d'assiette 2026, à savoir les parcelles 15, 16, 4 et 8.

Le conseil valide à l'unanimité.

VENTE DE BOIS

Le conseil municipal décide de vendre 25.83 m³ d'épicéas issus de la forêt non soumise au prix de 1 502.61 € HT et 47.56 m³ au prix de 2 729€ HT ,à la Ste JURABOIS de Grand'Combe'Châteleu.

VENTE TERRAINS D'AISSANCE

M. le Maire expose les demandes de terrain d'aisance de M. et Mme Gabriel MESNIER, M. et Mme Michel DONZE et M.André DUQUET.

Après examen et après délimitation, le conseil décide de vendre :

- 200 m² de la parcelle A 776 à M. et Mme MESNIER
- 210 m² de la parcelle B451 à M. et Mme DONZE
- 657 m²de la parcelle B 538 à M. et Mme DUQUET

Ces terrains d'aisance sont vendus au prix de :

- 5€ HT le m² pour le terrain à moins de 5 mètres de la maison
- 57.50€ HT le m² à plus de 5 mètres de la maison.

CONVENTION PLACE A BOIS

Le sujet est ajourné par manque d'informations nécessaires.

DEGATS SALLE DES FETES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la salle des fêtes a été louée le 10 Janvier 2026 et que lors de l'état des lieux de sortie, il a été constaté de nombreuses dégradations, notamment :

- Vaisselles, chaises et balais cassés
- Plaques de plafonds cassées
- Ressort de porte cassé (Groom)
- Autres dégâts constatés

Le montant total des réparations et des remplacements est estimé à 500 €.

Le Conseil municipal décide de facturer cette somme en complément de la location de la salle.

AVENANT BAIL LOCATION

M. le Maire informe le conseil de la demande d'un locataire pour ajouter un bailleur sur son bail de location. Faute d'éléments suffisants pour la procédure, le sujet est reporté au prochain conseil.

COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE

Le Centre De Gestion du Doubs propose aux collectivités d'adhérer à des contrats d'assurance groupe, négociés pour leur compte. Les contrats « Risques statutaires » et « Protection sociale complémentaire – Prévoyance » arrivent à échéance le 31 décembre 2026.

Afin d'assurer la continuité de couverture, le CDG engage dès à présent une procédure de renouvellement pour lancer un marché public.

Le conseil valide à l'unanimité le mandatement du Centre de Gestion pour la mise en concurrence des assurances.

COURRIER

Le Maire fait part au conseil des courriers de remerciements reçu en Mairie pour les colis des anciens.

URBANISME

Déclaration préalable

CIRE Loic, 9 rue des Dolines

Installation fenêtre de toit

La séance est levée à 23H

M.Le Maire clôture la séance en remerciant les membres du conseil pour leur engagement et le travail accompli au sein de la commune.

Il souhaite une pleine réussite à la prochaine équipe municipale.



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

ÉLECTIONS
MUNICIPALES



15 et 22 mars

2026

Allons
Voter!



Communes de

- 1 000

habitants

Le mode
de scrutin évolue



Je vote pour une liste paritaire en choisissant
un bulletin de vote.

ATTENTION

Je ne peux plus
AJOUTER
un ou plusieurs
noms

Je ne peux plus
MODIFIER
l'ordre des noms
sur la liste

Je ne peux plus
RAYER
un ou plusieurs
noms



SINON MON BULLETIN SERA

NUL